



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-014

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Sous-Préfecture Parthenay /**

79-2022-01-26-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Châtillon-sur-Thouet en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2022-01-26-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la  
commune de Châtillon-sur-Thouet en vue de  
l'élection partielle intégrale du conseil municipal



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Parthenay  
Pôle Sécurité et Réglementation

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de CHATILLON-SUR-THOUET  
en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal**

**Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les démissions de Mesdames Nathalie RAYMOND, Marie-Claire ESTRADE, Florence CREON, Ingrid BROSSEAU, Valérie DUPUIS, Stéphanie NORDEY, Céline BONNEAU et de Messieurs Joël QUIQUELY, Dominique GUITTARD, Daniel MAGNERON de leur mandat de conseiller municipal de CHATILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que le conseil municipal de CHATILLON-SUR-THOUET a, du fait de ces démissions, perdu plus du tiers de ses membres ;

Considérant que, par conséquent, il doit être procédé à un renouvellement complet du conseil municipal ;

Considérant que la commune de CHATILLON-SUR-THOUET compte 2685 habitants et qu'il y a lieu d'utiliser le mode de scrutin prévu par l'article L.260 du code électoral (scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation) ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de CHATILLON-SUR-THOUET est de 23 membres dont quatre conseillers communautaires.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de PARTHENAY ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les électeurs de la commune de CHATILLON-SUR-THOUET sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de vingt-trois (23) membres du conseil municipal dont quatre conseillers communautaires.

**Article 2 :** La date de cette élection est fixée au dimanche 20 mars 2022 pour le premier tour de scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 27 mars 2022.

.../...

Article 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la Sous-Préfecture de Parthenay, 20 Boulevard de la Meilleraye. Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1er tour de scrutin :

- du lundi 28 février au jeudi 3 mars 2022 de 8h30 à 12h30 et de 14H00 à 17H00.

Pour le second tour de scrutin :

- du lundi 21 mars au mardi 22 mars 2022 de 8h30 à 12h30, et de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Le tirage au sort des emplacements d'affichage dans la commune de CHATILLON-SUR-THOUET aura lieu le jeudi 03 mars 2022 à 17 h30 à la Sous-Préfecture de Parthenay. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort. Les responsables de liste ou leurs mandataires pourront y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux. En cas de second tour, l'ordre de présentation des candidats retenu pour le 1er tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 5 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 04 février 2022.

La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le 24 et le 27 février 2022.

L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Article 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

Article 8 : Les sièges seront répartis entre les listes, pour l'élection des conseillers municipaux et pour l'élection des conseillers communautaires, à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête (article L.262 du code électoral).

L'élection est acquise au 1er tour de scrutin si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

En l'absence de majorité absolue, il est procédé à un second tour. Pour qu'une liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au 1er tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Au second tour, les listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au 1er tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

.../...

En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut être modifié. Les candidats ayant figuré sur une liste au 1er tour ne peuvent figurer au second tour que sur une même liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au 1er tour. (article L.264 du code électoral)

Article 9 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la Sous-Préfecture de Parthenay.

Article 10 : La Sous-Préfète de Parthenay et le maire de CHATILLON-SUR-THOUET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception par les soins du maire de CHATILLON-SUR-THOUET.

Parthenay, le 26 janvier 2022

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
la Sous-Préfète de Parthenay



Stéphanie PETITJEAN

